## RUE DE ROUBAIX

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la route,

Vu, la demande de restriction de stationnement et de circulation formulée par la société Rotel chez sig image située 2 allée Théodore Monod 64210 Bidart, représentée par Monsieur Pascal Hermant, afin de réaliser le raccordement souterrain Enedis rue de Roubaix ,

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité, à partir du 31 janvier 2022 pendant 30 jours calendaires.

## **ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup>: Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation comme suit sur la rue de Roubaix :

-La vitesse sera limitée à 30 km/h

-La circulation se fera dans les deux sens, par basculement sur la chaussée opposée.

Article 2: Le stationnement sera interdit à proximité du chantier au droit des travaux, aux véhicules légers et

aux poids lourds, sauf ceux du chantier.

Article 3: La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux ;

Article 4: Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,

- Entreprise Rotel chez sig image

**Article 5**: Certifié exécutoire après notification le 19 janvier 2022.

Fait à Zuydcoote, le 17 janvier 2022

Le Maire